

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-420 DU 28 JUILLET 2004

Portant nomination au Ministère des
Enseignements Primaire et Secondaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-095 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;

Sur proposition du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire, les personnes dont les noms suivent :

- inspecteur général adjoint, directeur de
l'Inspection pédagogique adjoint, chef
du département de l'Enseignement
secondaire général

: Monsieur Mathias K. AHOUISSOUSSI

- inspecteur général adjoint, directeur de l'Inspection pédagogique adjoint, chef du département des Enseignements maternel et primaire : Monsieur Bouraïma ATCHA
- directeur de l'Enseignement primaire : Monsieur Patrice OWOLABI
- directeur de l'Enseignement maternel : Monsieur Lucien Afonai GOUKPAMI
- conseiller technique chargé du suivi des projets et du financement de l'école : Monsieur Martin AGOULOYE.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Grégoire LAOUROU.-



Rafiatou KARIMOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 AUTRES
MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP 3
UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 5 JO 1.